

**CAS DE NON-APPLICATION POTENTIELLE DÉCLARÉS PAR DES OBSERVATEURS DANS LE CADRE
DES PROGRAMMES D'OBSERVATEURS RÉGIONAUX DE L'ICCAT**

Fermes et madraques

CPC	Date de déclaration	N° requête	Cas de non-application potentielle (PNC)	PNC confirmé par la CPC (oui/non)	Réponse/explication/mesure prise
UE-Malte	25/09/2016	001EU0294	<p>La ferme tunisienne a envoyé deux cages de thon rouge à la ferme maltaise « XXXX ». La première étape de ce transfert entre des fermes a été réalisée au cours de la première semaine du mois de septembre dans la ferme tunisienne entre le navire remorqueur « XXX », la cage EU-MLT-00XXX et les cages de la ferme. Dès que la cage est arrivée dans la ferme le 24/09/2015, la deuxième étape du processus a été entamée, entre la cage de remorquage et la cage de la ferme. Néanmoins, le transfert était trop long (plus de deux heures) et les plongeurs n'étaient pas préparés pour cela. Par conséquent, au début de l'enregistrement vidéo, on ne voit pas la pancarte affichant le nom de la ferme, le numéro de la cage, la date, etc. L'enregistrement vidéo commence directement avec une porte ouverte et on ne voit pas comment la porte a été ouverte. Le plongeur, pendant certains moments de l'enregistrement vidéo, ne filme que la partie supérieure de la porte. Moins de la moitié de la porte est donc visible et les thons rouges passent au même moment (plus d'un pendant tout l'enregistrement). Après une heure et demie d'enregistrement, le plongeur manque d'air, et remonte jusqu'à la surface, de sorte que ne l'on voit pas l'intégralité de la porte dans l'enregistrement vidéo. La Rec. 14-04 ne détaille pas précisément le processus de transfert entre les fermes; néanmoins, l'observateur n'est pas en mesure de confirmer la quantité réelle de thon rouge mis en cage pendant ce dernier transfert.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>Les autorités maltaises ont filmé la mise en cage « MLT-2015-AUT-0XX » (navire de capture « XXX ») au moyen de caméras stéréoscopiques et n'ont rien à signaler quant à cet enregistrement. La porte du transfert se trouvait toujours dans le champ de vision de la caméra stéréoscopique, la pancarte sur laquelle sont affichés les détails de la mise en cage sont entièrement visibles dans l'enregistrement de la caméra stéréoscopique. L'enregistrement de la caméra stéréoscopique commence avant l'ouverture de la porte de transfert et l'intégralité du transfert, depuis l'ouverture jusqu'à la fermeture, a été correctement filmé par la caméra stéréoscopique. Le rapport complet de la caméra stéréoscopique, ainsi que l'estimation de la biomasse totale du thon rouge mis en cage a été achevé et envoyé à l'État du pavillon du navire de capture concerné pour examen et suivi. Étant donné que le ministère de la pêche et de l'aquaculture respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 et n'a rien à signaler en ce qui concerne l'enregistrement et les estimations réalisés avec les caméras stéréoscopiques de ces mises en cage spécifiques, il est estimé que ce cas PNC est clôturé et qu'aucune action supplémentaire</p>

					n'est requise. Une réponse sera apportée dans les meilleurs délais.
UE-Espagne	11/09/2016	001EU0272	L'observateur a déclaré que le 20/07/2015, pendant une remise à l'eau (mise en cage), le nombre de poissons remis à l'eau était inférieur au nombre de poissons requis par les autorités espagnoles. L'ordre de remise à l'eau concernait 125 poissons et l'observateur a estimé que 102 poissons ont été remis à l'eau. L'observateur a mal lu l'ordre de remise à l'eau pendant le déploiement et s'est rendu compte de son erreur pendant le débriefing.	colonne laissée vide par la CPC	L'ordre de remise à l'eau concernait 18,9 tonnes. Le nombre de poissons à remettre à la mer dépend du poids de chaque poisson remis à l'eau. Conformément à l'analyse des enregistrements vidéos de l'opération de libération des poissons, les services d'inspection ont constaté que la quantité de poissons relâchés coïncidait avec l'ordre de remise à l'eau.
UE-Espagne	04/02/2016	001EU0305	Le 27/01/2016, 17 thons, pesant 1.942kg au total, ont été mis à mort provenant de la cage ESP0XX. La ferme les a alloués au BCD ES-15-00000X-X-X qui correspond en réalité à ESP0YY. Le 28/01/2016, 34 thons, pesant 6.777kg au total, ont été mis à mort provenant de la cage ESP0YY. La ferme les a alloués au BCD ES-15-00000Y-Y-Y qui correspond en réalité à ESP0YY. 49 thons, pesant 8.280kg au total, ont été mis à mort provenant de la cage ESP0XX. La ferme les a alloués au BCD ES-15-00000Z-Z qui correspond en réalité à ESP0ZZ. L'observateur a signé les BCD suivants: ES-15-00000X-X-X; ES-15-00000Y-Y-Y; et ES-15-00000Z-Z.	colonne laissée vide par la CPC	Le BCD inclut les informations sur la cage dans laquelle le poisson avait été placé dans un premier temps, mais à la suite de déplacements internes du poisson au sein de la ferme, il s'ensuit que le BCD couvre différentes cages de celle consignée dans la section mise en cage du BCD.

UE- Espagne	04/02/2016	001EU0305	En ce qui concerne le PNC émis le 01/02 (concernant la mise à mort du 28/01/2016), l'observateur a déclaré que le BCD ES-15-00000X-X a été annulé par la ferme. Ces thons sont maintenant assignés au ES-15-00000Y-Y. La mise à mort a eu lieu dans la cage ESPOXX. Néanmoins, ES-15-00000Y-Y correspond à ESPOXX. Ainsi, une mise à mort a été réalisée dans le cadre de laquelle les thons mis à mort ont été alloués à un BCD correspondant à une autre cage. L'observateur n'a pas signé la copie ES-15-00000Y-Y. La copie originale signée du BCD ES-15-00000X-X a été remise à l'inspecteur des pêches.	colonne laissée vide par la CPC	Le BCD inclut les informations sur la cage dans laquelle le poisson avait été placé dans un premier temps, mais à la suite de déplacements internes du poisson au sein de la ferme, il s'ensuit que le BCD couvre différentes cages de celle consignée dans la section mise en cage du BCD,
UE- Espagne	04/02/2016	001EU0305	L'observateur a déclaré qu'une mise à mort a été réalisée le 01/02/2016 dans le cadre de laquelle les thons mis à mort ont été alloués à un BCD correspondant à une autre cage. Les informations détaillées sont les suivantes : 10 thons, pesant 1.212 kg au total, ont été mis à mort provenant de la cage ESPOXX. La ferme les a alloués au BCD ES-15-00000X-X qui correspond en réalité à ESPOYY. 56 thons, pesant 8.705kg au total, ont été mis à mort provenant de la cage ESPOXX. La ferme les a alloués au BCD ES-15-00000Y-Y qui correspond en réalité à ESPOYY. L'observateur n'a pas signé ces BCD.	colonne laissée vide par la CPC	Le BCD inclut les informations sur la cage dans laquelle le poisson avait été placé dans un premier temps, mais à la suite de déplacements internes du poisson au sein de la ferme, il s'ensuit que le BCD couvre différentes cages de celle consignée dans la section mise en cage du BCD.

UE- Espagne	09/03/2016	001EU0316	Les thons rouges mis à mort le 03/03/16 et le 07/03/2016 ont été commercialisés avec des BCD non signés par l'observateur (l'observateur était en mer à ce moment en train de procéder au suivi des opérations de mise à mort). La ferme a indiqué que la signature de l'inspecteur national pouvait couvrir ces opérations.	colonne laissée vide par la CPC	L'observateur du ROP était présent pendant la mise à mort, mais dès que les documents étaient prêts pour la validation, l'observateur régional était en mer pendant la mise à mort et le traitement à bord d'un navire d'appui. Étant donné que l'opérateur souhaitait envoyer le poisson au plus vite à l'acheteur et que l'observateur régional avait été présent pendant la mise à mort, les inspecteurs ont validé le BCD et autorisé l'opération commerciale.
UE- Espagne	25/04/2016	001EU0318	Le 22/04/2016, un transfert de thon rouge entre la cage ESP00XX et une cage sans numéro a été réalisé. Le navire remorqueur impliqué « XXX » ne possède pas de numéro ICCAT et avait quitté la ferme avec le thon rouge transféré. L'opération de transfert a été filmée (par caméra stéréoscopique des inspecteurs des pêcheries espagnols), mais aucun enregistrement vidéo du transfert n'a été remis à l'observateur. L'opérateur de la ferme a indiqué à l'observateur régional que ces thons transférés étaient destinés à un projet scientifique de l'Institut espagnol d'océanographie.	colonne laissée vide par la CPC	Le placement du poisson « XXXX » était provisoire. Sa destination finale s'inscrivait dans le cadre d'un projet scientifique de l'Institut espagnol d'océanographie. À ce moment de l'année, aucun navire remorqueur n'était disponible. Les autorités espagnoles, faisant l'objet de pression afin de procéder à l'opération de transfert et de remise à l'eau, ont autorisé exceptionnellement un navire ne relevant pas de l'ICCAT à remorquer le poisson vers les installations scientifiques. Chaque déplacement a été supervisé par les inspecteurs nationaux.
Maroc	17/05/2016	001MA0323	Le 16 mai 2016, un transfert entre le bassin de la madrague et la cage MAR-00X du XX a été réalisé. Une estimation indépendante de l'observateur du montant transféré n'a pas été possible en raison de la mauvaise visibilité de l'eau. L'observateur n'a pas signé l'ITD.	Non	Le cas de non-application potentielle (PNC) reproché à l'opération de transfert de thon rouge vivant, qui a été effectuée le 16 mai 2016 de la madrague «XXX» vers la cage de remorquage «MAR-00X». Cette première opération a été effectuée en vertu de l'Autorisation n° MAR-2016/AUT/0XX,

					<p>délivrée par la délégation des Pêches Maritimes de Larache le 16 mai 2016.</p> <p>Lors de la lecture de la vidéo du transfert par l'observateur régional ICCAT, il s'est avéré que l'enregistrement vidéo réalisé dans l'objectif d'estimer le nombre d'individus de poisson transférés, n'était pas d'une qualité suffisante à même de permettre à l'observateur régional d'estimer le nombre de poissons transférés, et ce en raison du manque de clarté des eaux du site où l'opération de transfert a eu lieu.</p> <p>Conformément aux dispositions de la Recommandation ICCAT 14-04 notamment son article 76 et son annexe 8, ce Département a autorisé l'opérateur à entreprendre une nouvelle opération de transfert aux abords de la ferme d'engraissement dans une cage vide, afin de produire un nouvel enregistrement vidéo permettant à l'observateur ICCAT de réaliser un recomptage des thons rouges transférés.</p> <p>Ce nouveau transfert de vérification a permis d'éviter une deuxième opération de remorquage pénible avec tous les risques que cela suppose au niveau de la mortalité et de la perte des thons retenus en captivité et remorqués dans des conditions météorologiques défavorables. L'opération de recomptage et d'estimation du nombre d'individus a été réalisée avec succès grâce à un enregistrement vidéo de meilleure qualité permettant à l'observateur de signer l'ITD.</p>
UE-Espagne	06/06/2016	001EU0321	En raison de la mauvaise visibilité, aucune estimation n'a pu être réalisée. Le transfert s'est achevé à 23h30. L'ITD n'a pas été signée pour cette opération.	colonne laissée vide par la CPC	Les services d'inspection ont confirmé la mauvaise visibilité. Conformément au paragraphe 8 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT,

					l'opération de mise en cage a été réalisée à nouveau le 21 juin lorsque l'eau était assez claire. L'enregistrement vidéo était d'une qualité suffisante.
UE-Espagne	16/06/2016	001EU0325	Le numéro ITD était affiché dans l'enregistrement vidéo, au lieu du numéro d'autorisation. Pour la même opération le 13, et pour quelques opérations antérieures, le numéro de la cage de remorquage et le numéro de la cage d'élevage sont identiques. Une différence supérieure à 10% a été signalée par l'observateur, mais la capture a été divisée en deux cages de sorte que la quantité manquante/excédentaire de thon rouge pourrait se trouver dans l'autre cage qui n'a pas encore été transférée dans la cage d'élevage.	colonne laissée vide par la CPC	1) L'État de la ferme a émis l'autorisation de mise en cage numérotée avec la date de référence: ddmmYYYY. Outre l'identification du navire remorqueur, l'ITD et la cage de transport étaient affichés. Dès lors, l'Espagne considère que toutes les opérations de mise en cage sont identifiables dans l'enregistrement vidéo. 2) L'article 71 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT prévoit un numéro unique pour chaque cage de transport. Néanmoins, aucune disposition de la Rec. n'empêche d'attribuer le même numéro à une cage de transport et à une cage d'élevage. 3) ESP confirme que la divergence relative à cette opération de mise en cage dépassait 5% et a tenu compte de cela dans le calcul final à la fin de l'opération de mise en cage pour la JFO concernée.
UE-Espagne	20/06/2016	001EU0325	Un numéro de l'ITD est affiché dans l'enregistrement vidéo, mais le 17/06/2016, le contenu de la cage a été réparti dans deux cages de sorte que l'ITD des transferts est écrite différemment. Le numéro de la cage de remorquage et le numéro de la cage d'élevage sont identiques.	colonne laissée vide par la CPC	Dans nos registres, nous n'avons pas de registre « séparé » de cette notification. Il semble qu'il s'agit du même cas que celui ci-dessus et/ou ci-dessous (UE-Espagne, ferme « XXXX », 16/06 et 22/06). À moins que vous n'apportiez des précisions supplémentaires, nous suggérons de supprimer cette colonne de la liste.

UE- Espagne	22/06/2016	001EU0325	<p>Un numéro de l'ITD est affiché dans l'enregistrement vidéo, mais le 17/06/2016, la capture a été répartie dans deux cages de sorte que l'ITD des transferts aurait dû être EU-FRA -2016/XXXX/ITD/X. Autorisations de transfert : Le numéro d'autorisation de mise en cage de l'ICCAT n'est pas affiché dans l'enregistrement vidéo.</p> <p>Numéros des cages : La cage ESP-0XX est utilisée comme cage vide pour COP1, COP2, COP4, 8 juin, 9 juin et 15 juin 2016, respectivement. Dans cette opération « code » est utilisé pour le remorquage ainsi que pour la mise en cage.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>ITD : L'Espagne confirme l'erreur de l'ITD.</p> <p>Autorisation de transfert : L'État de la ferme a émis l'autorisation de mise en cage numérotée avec la date de référence : ddmmyyy. Outre l'identification du navire remorqueur, l'ITD et la cage de transport étaient affichés. Dès lors, l'Espagne considère que toutes les opérations de mise en cage sont identifiables dans l'enregistrement vidéo.</p> <p>Numéros des cages : L'article 71 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT prévoit un numéro unique pour chaque cage de transport. Néanmoins, aucune disposition de la Rec. n'empêche d'attribuer le même numéro à une cage de transport et à une cage d'élevage.</p>
UE- Espagne	24/06/2016	001EU0322	<p>Pour les 4 opérations de mise en cage réalisées pendant ce déploiement, le numéro de référence de l'autorisation de mise en cage fourni par les autorités nationales diffère du numéro de référence consigné dans l'ICD. 2). Un BCD sur support papier a été utilisé pour enregistrer la dernière opération de mise en cage (du XX à la cage n°X) réalisée après le 26 mai 2016 (le 27/05/2016). Le transfert de la madrague au XX a été réalisé le 25/05/2016.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>La dernière opération de mise en cage a été réalisée le 25, lorsque le poisson est passé de la madrague au XX. Les déplacements ultérieurs ont été considérés comme déplacements internes consignés sous le même numéro d'autorisation indiqué en bas de la page, identique à l'ICD. Il est possible que l'observateur fasse référence au numéro de référence inscrit en haut de la page du même document.</p>
UE- Espagne	27/06/2016	001EU0325	<p>Il n'a pas été possible d'estimer le nombre de poissons en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement vidéo et de l'eau. Une mise en cage de contrôle a été réalisée le lendemain.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>L'Annexe 8 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT prévoit une procédure claire sur la façon de procéder dans ce cas et l'Espagne a agi en conséquence.</p>

UE-Italie	22/05/2016	002EU0009	<p>La PTN pour le transfert susmentionné ne contient pas d'informations sur le remorqueur étant donné qu'aucun remorqueur n'est présent avec la cage réceptrice. La PTN a été acceptée et autorisée par les autorités d'UE-Italie. L'ITD ne contient pas d'informations sur le remorqueur étant donné qu'aucun remorqueur n'est présent avec la cage réceptrice et par conséquent l'ITD n'a pas été signée par l'observateur régional. La cage réceptrice est solidement ancrée dans le fond à l'extrémité de la madrague et elle est connectée à la madrague à l'aide d'un filet en forme de tunnel. La cage sera dans cette position jusqu'à ce que tous les transferts soient effectués. Une fois l'opération terminée, un remorqueur dont on ne dispose pas d'information à l'heure actuelle, viendra collecter la cage. Aucun numéro de référence de BCD ou eBCD n'a été fourni à l'observateur. L'observateur a fourni une estimation en nombre de la quantité transférée (1.336 poissons) et la madrague en a déclarés 1.215. La différence entre les deux estimations s'inscrit dans la limite de 10%.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>Il s'agit d'un type spécifique d'opération réalisée dans cette madrague italienne, en raison de la distance jusqu'à la ferme (« autre-État membre de l'UE »). Une cage est ancrée à côté de la madrague et des transferts partiels sont réalisés dans celle-ci. Dès l'achèvement du transfert final (à savoir, lorsque la cage de transport concernée est pleine et que le navire remorqueur concerné est sur le point de l'emporter), ITA a émis un eBCD dûment rempli, conformément aux dispositions actuelles de l'ICCAT.</p>
UE-Italie	26/05/2016	002EU0009	<p>La PTN pour le transfert susmentionné ne contient pas d'informations sur le remorqueur étant donné qu'aucun remorqueur n'est présent avec la cage réceptrice. La PTN a été acceptée et autorisée par les autorités d'UE-Italie. De plus, l'ITD ne contient pas d'informations sur le remorqueur étant donné qu'aucun remorqueur n'est présent avec la cage réceptrice et par conséquent l'ITD N'A PAS ÉTÉ signée par l'observateur régional. La cage réceptrice est solidement ancrée dans le fond à l'extrémité de la madrague et elle est connectée à la madrague à l'aide d'un filet en forme de tunnel. La cage sera dans cette position jusqu'à ce que tous les transferts soient</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>Il s'agit d'un type spécifique d'opération réalisée dans cette madrague italienne, en raison de la distance jusqu'à la ferme (« autre-État membre de l'UE »). Une cage est ancrée à côté de la madrague et des transferts partiels sont réalisés dans celle-ci. Dès l'achèvement du transfert final (à savoir, lorsque la cage de transport concernée est pleine et que le navire remorqueur concerné est sur le point de l'emporter), ITA a émis un eBCD dûment rempli, conformément aux dispositions actuelles de l'ICCAT.</p>

			effectués. Une fois l'opération terminée, un remorqueur dont on ne dispose pas d'information à l'heure actuelle, viendra collecter la cage. Aucun numéro de référence de BCD ou eBCD n'a été fourni à l'observateur. L'observateur a fourni une estimation en nombre de la quantité transférée (564 poissons) et la madrague en a déclarés 541. La différence entre les deux estimations s'inscrit dans la limite de 10%.		
UE-Italie	17/06/2016	002EU0009	La PTN pour le transfert susmentionné ne contient pas d'informations sur le remorqueur étant donné qu'aucun remorqueur n'est présent avec la cage réceptrice. La PTN a été acceptée et autorisée par les autorités d'UE-Italie. De plus, l'ITD ne contient pas d'informations sur le remorqueur étant donné qu'aucun remorqueur n'est présent avec la cage réceptrice et par conséquent l'ITD N'A PAS ÉTÉ signée par l'observateur régional. La cage réceptrice est solidement ancrée dans le fond à l'extrémité de la madrague et elle est connectée à la madrague à l'aide d'un filet en forme de tunnel. La cage sera dans cette position jusqu'à ce que tous les transferts soient effectués. Une fois l'opération terminée, un remorqueur dont on ne dispose pas d'information à l'heure actuelle, viendra collecter la cage. Aucun numéro de référence de BCD ou eBCD n'a été fourni à l'observateur. L'observateur a fourni une estimation en nombre de la quantité transférée (385 poissons) et la madrague en a déclarés 390. La différence entre les deux estimations s'inscrit dans la limite de 10%.	colonne laissée vide par la CPC	Il s'agit d'un type spécifique d'opération réalisée dans cette madrague italienne, en raison de la distance jusqu'à la ferme (« autre-État membre de l'UE »). Une cage est ancrée à côté de la madrague et des transferts partiels sont réalisés dans celle-ci. Dès l'achèvement du transfert final (à savoir, lorsque la cage de transport concernée est pleine et que le navire remorqueur concerné est sur le point de l'emporter), ITA a émis un eBCD dûment rempli, conformément aux dispositions actuelles de l'ICCAT.
UE-Italie	22/06/2016	002EU010	La PTN pour le transfert susmentionné ne contient pas d'informations sur le remorqueur étant donné qu'aucun remorqueur n'est présent avec la cage réceptrice. La PTN a été acceptée et autorisée par les	colonne laissée vide par la CPC	Il s'agit d'un type spécifique d'opération réalisée dans cette madrague italienne, en raison de la distance jusqu'à la ferme (« autre-État membre de l'UE »). Une cage est ancrée à

			<p>autorités d'UE-Italie. De plus, l'ITD ne contient pas d'informations sur le remorqueur étant donné qu'aucun remorqueur n'est présent avec la cage réceptrice et par conséquent l'ITD N'A PAS ÉTÉ signée par l'observateur régional. La cage réceptrice est solidement ancrée dans le fond à l'extrémité de la madrague et elle est connectée à la madrague à l'aide d'un filet en forme de tunnel. La cage sera dans cette position jusqu'à ce que tous les transferts soient effectués. Une fois l'opération terminée, un remorqueur dont on ne dispose pas d'information à l'heure actuelle, viendra collecter la cage. Aucun numéro de référence de BCD ou eBCD n'a été fourni à l'observateur. L'observateur a réalisé une estimation mais attend le numéro de l'opérateur. Il semble que le transfert dépassait le quota restant et par conséquent une remise à l'eau officielle pourrait être réalisée.</p>		<p>côté de la madrague et des transferts partiels sont réalisés dans celle-ci. Dès l'achèvement du transfert final (à savoir, lorsque la cage de transport concernée est pleine et que le navire remorqueur concerné est sur le point de l'emporter), ITA a émis un eBCD dûment rempli, conformément aux dispositions actuelles de l'ICCAT. En ce qui concerne l'estimation (en nombre), une enquête interne a été réalisée en analysant soigneusement l'enregistrement vidéo en question. Sur la base de cette analyse (menée trois fois, par trois personnes différentes), un dépassement du quota alloué à la madrague italienne a été constaté. Des copies de toute la documentation pertinente peuvent être fournies : ITD finale (résumant les résultats de tous les transferts partiels dans la même cage de transport) et eBCD.</p>
UE-Espagne	28/06/2016	001EU0325	<p>1) Pendant une opération de mise en cage réalisée le 8 juin 2016, l'observateur a estimé 15,18% de moins que la quantité consignée dans le BCD. 2) Pendant une opération de mise en cage réalisée le 9 juin 2016, l'observateur a estimé 21,44% de moins que la quantité consignée dans le BCD.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>Dans les deux cas, les services espagnols d'inspection des pêches ont détecté une divergence du poids total mis en cage de cette opération s'inscrivant dans la marge de 5%.</p>
UE-Espagne	04/07/2016	001EU0325B	<p>L'observateur a signalé un navire, qui ne figure pas sur le registre ICCAT, amarré à côté de la ferme. Il semblait que ce navire apportait un soutien à la ferme.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>Le navire appartient à la ferme « XXXX », mais son activité n'a aucun lien avec les opérations de thon rouge. Le navire assure la surveillance des installations de la ferme.</p>

UE- Espagne	05/07/2016	001EU0325B	<p>1) Comme suite à l'opération de mise en cage réalisée le 30 juin 2016, aucun numéro d'autorisation de mise en cage n'était affiché au début et/ou à la fin de l'enregistrement vidéo. L'observateur a également signalé qu'aucun numéro d'autorisation de mise en cage n'avait été émis par les autorités espagnoles. En revanche, la date, le type d'opération, le nom du navire remorqueur, le numéro de la cage de remorquage et le numéro ITD étaient affichés. 2) Suite à l'opération de mise en cage décrite ci-dessus, un transfert de contrôle a été ordonné par les autorités espagnoles en raison d'un problème technique lié aux enregistrements de la caméra stéréoscopique. Cela a impliqué le re-transfert du thon vers la cage de remorquage (non filmé) et la réalisation ultérieure d'un transfert de contrôle entre la cage de remorquage et la même cage d'élevage. L'enregistrement vidéo n'incluait pas l'ouverture complète du filet. En outre, l'observateur n'était pas capable d'estimer la quantité de thons transférés en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement vidéo et du passage d'un grand nombre de thons au même moment. L'observateur n'a pas présenté d'ITD ou de BCD au moment de la déclaration.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>1) L'État de la ferme a émis l'autorisation de mise en cage numérotée avec la date de référence: ddmmyyy. Outre l'identification du navire remorqueur, l'ITD et la cage de transport étaient affichés. Dès lors, l'Espagne considère que toutes les opérations de mise en cage sont identifiables dans l'enregistrement vidéo.</p> <p>2) Les services espagnols d'inspection des pêches ont vérifié que l'opération était correctement filmée dans l'enregistrement de la caméra stéréoscopique et ont estimé les quantités de poissons sur cette base. Les documents ont été fournis à l'observateur régional après la rédaction du rapport.</p>
UE- Espagne	05/07/2016	001EU0321	<p>En ce qui concerne une opération de mise en cage (COP4) réalisée le 13 juin, il n'a pas été possible de réaliser une estimation en raison de la qualité de l'enregistrement vidéo. Deux transferts de contrôle (COP4_1 et COP4_2) ont été réalisés ultérieurement et aucun autre PNC n'a été détecté.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>L'Annexe 8 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT prévoit une procédure claire sur la façon de procéder dans ce cas et l'Espagne a agi en conséquence.</p>

UE- Espagne	05/07/2016	001EU0321	En ce qui concerne une opération de mise en cage (COP5) réalisée le 13 juin, il n'a pas été possible de réaliser une estimation en raison de la qualité de l'enregistrement vidéo. Trois transferts de contrôle (COP5_1, COP5_2 et COP5_3) ont été réalisés ultérieurement et ont donné lieu à de nouveaux PNC. COP5_1: l'observateur n'a pas pu estimer la quantité de thons transférés pendant le transfert de contrôle en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement vidéo. COP5_2, 21 juin: l'enregistrement vidéo n'affichait pas le nom correct du navire remorqueur ni le numéro correct de la cage au début de l'enregistrement vidéo. COP5_3, 21 juin: aucun cas de non-application potentielle n'a été observé.	colonne laissée vide par la CPC	L'Annexe 8 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT prévoit une procédure claire sur la façon de procéder dans ce cas et l'Espagne a agi en conséquence en ce qui concerne le COP5_2. L'Espagne confirme l'erreur. Le nom et le numéro corrects du remorqueur apparaissent au début de l'enregistrement de la caméra stéréoscopique. Cette modification n'apparaît pas dans la vidéo conventionnelle fournie à l'observateur, mais dans les enregistrements de la caméra stéréoscopique dont une capture d'écran peut être fournie.
UE- Espagne	05/07/2016	001EU0321	En ce qui concerne une opération de mise en cage (COP6) réalisée le 13 juin, il n'a pas été possible de réaliser une estimation en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement vidéo. Un transfert de contrôle (COP6_1) a été réalisé ultérieurement et aucun autre PNC n'a été détecté. Aucun eBCD ou ITD concernant ces opérations n'a été présenté à l'observateur aux fins de leur vérification et signature au moment de la déclaration.	colonne laissée vide par la CPC	L'Annexe 8 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT prévoit une procédure claire sur la façon de procéder dans ce cas et l'Espagne a agi en conséquence. Les documents ont été fournis à l'observateur régional après la rédaction du rapport.
UE- Espagne	05/07/2016	001EU0321	En ce qui concerne une opération de mise en cage (COP8) réalisée le 14 juin, il n'a pas été possible de réaliser une estimation en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement vidéo. Un transfert de contrôle (COP8_1) a été réalisé ultérieurement. L'observateur n'a pas pu estimer la quantité de thons transférés en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement vidéo. Aucun autre transfert de contrôle n'a été réalisé. Au moment de la déclaration, aucun eBCD ou ITD concernant ces opérations n'a été présenté à l'observateur aux fins de leur vérification et signature.	colonne laissée vide par la CPC	L'Annexe 8 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT prévoit une procédure claire sur la façon de procéder dans ce cas et l'Espagne a agi en conséquence. Les inspecteurs espagnols ont pu estimer le nombre et le poids des poissons mis en cage, et ceux-ci se situaient dans la marge de tolérance de 5%. Les documents ont été fournis à l'observateur régional après la rédaction du rapport.

UE- Espagne	05/07/2016	001EU0321	En ce qui concerne une opération de mise en cage (COP10) réalisée le 15 juin, il n'a pas été possible de réaliser une estimation en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement vidéo. Un transfert de contrôle (COP10_1) a été réalisé ultérieurement et aucun autre PNC n'a été observé. Au moment de la déclaration, aucun eBCD ou ITD concernant ces opérations n'a été présenté à l'observateur aux fins de leur vérification et signature.	colonne laissée vide par la CPC	L'Annexe 8 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT prévoit une procédure claire sur la façon de procéder dans ce cas et l'Espagne a agi en conséquence. Les documents ont été fournis à l'observateur régional après la rédaction du rapport.
UE- Espagne	05/07/2016	001EU0321	En ce qui concerne une opération de mise en cage (COP11) réalisée le 17 juin, il n'a pas été possible de réaliser une estimation en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement vidéo. Aucun transfert de contrôle n'a été réalisé. Au moment de la déclaration, aucun eBCD ou ITD concernant ces opérations n'a été présenté à l'observateur aux fins de leur vérification et signature.	colonne laissée vide par la CPC	Les services espagnols d'inspection ont pu réaliser une inspection sur la base de l'enregistrement vidéo et aucun transfert de contrôle n'a donc dû être réalisé. Les documents ont été fournis à l'observateur régional après la rédaction du rapport.
UE- Espagne	05/07/2016	001EU0321	Ce cas de PNC couvre toutes les opérations de mise en cage (incluant 12 opérations de mise en cage et 13 transferts de contrôle) réalisées pendant le déploiement. Aucun numéro d'autorisation n'est affiché au début et/ou à la fin des enregistrements vidéos de mise en cage / transfert de contrôle. En revanche, l'autorisation émise par l'autorité de l'État de la ferme est affichée (cf. capture d'écran ci-dessous). L'autorisation de l'État de la ferme ne comporte pas de numéro d'autorisation. La date, le navire remorqueur et les cages d'origine et de destination sont affichés sur une carte séparée. Au moment de la déclaration, un seul eBCD a été présenté à l'observateur et AUCUN ITD (pour l'opération de mise en cage n°1). L'observateur a signé ce BCD car aucun autre PNC n'y était associé et l'observateur a signalé qu'aucun numéro d'autorisation n'avait été émis par l'autorité de l'État du pavillon de la ferme.	colonne laissée vide par la CPC	L'État de la ferme a émis l'autorisation de mise en cage numérotée avec la date de référence : ddmmYYYY. Outre l'identification du navire remorqueur, l'ITD et la cage de transport étaient affichés. Dès lors, l'Espagne considère que toutes les opérations de mise en cage sont identifiables dans l'enregistrement vidéo.

UE-Malte	06/07/2016	001EU0327	En ce qui concerne une opération réalisée le 1er juillet, il n'a pas été possible de réaliser d'estimation en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement vidéo. En outre, la fermeture de la porte n'apparaissait pas. En ce qui concerne une opération réalisée le 3 juillet dans la ferme XXXX, l'enregistrement vidéo ne montrait pas l'intégralité du transfert. L'observateur n'a pas signé l'ITD pour aucune des deux opérations.	colonne laissée vide par la CPC	Dans les deux cas, l'enregistrement de la caméra stéréoscopique réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.
UE-Malte	06/07/2016	001EU0328	En ce qui concerne une opération de mise en cage réalisée le 4 juillet, l'estimation de l'observateur présentait une différence de plus de 10% que celle des fermes. Estimation de l'ITD: XXXX; Estimation de l'observateur : 2.187; Différence de 12,34%	colonne laissée vide par la CPC	Les autorités maltaises ont procédé à une analyse de l'opération de mise en cage en question au moyen du programme de caméra stéréoscopique et ont dressé un rapport complet concernant la caméra stéréoscopique incluant l'estimation de la biomasse totale de thon rouge mise en cage. Des rapports pertinents ont été envoyés à l'État du pavillon du navire de capture et à la Commission européenne. Étant donné que le ministère des pêches et de l'aquaculture a achevé les estimations requises au moyen des caméras stéréoscopiques de cette mise en cage spécifique, il est estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.
UE-Espagne	08/07/2016	001EU0321	En ce qui concerne une opération de mise en cage (COP12) réalisée le 22 juin, aucun BCD ou ITD n'a été présenté à l'observateur à des fins de vérification suite au transfert. En revanche, le "Cuaderno de Registro" dans lesquels les détails du transfert sont consignés a été montré à l'observateur. Les numéros ICCAT des navires remorqueurs y figurant n'étaient pas corrects. Ledit registre mentionnait également 193 spécimens de thon transférés. L'observateur a estimé un total de 273 thons transférés, soit une	colonne laissée vide par la CPC	L'opération de mise en cage concerne du thon rouge mis en cage en 2015 et a eu lieu dans le cadre d'un projet scientifique chapeauté par l'administration des pêches espagnole. Les procédures suivantes ont été appliquées par les autorités espagnoles : 1. Une autorisation interne de cette opération spécifique est fournie à l'opérateur. 2. Les BCD émis en 2015 couvrent les thons rouges transférés.

			différence de 41%. Il n'a pas été demandé à l'observateur de vérifier le <i>Cuaderno de Registro</i> ou de BCD et celui-ci n'a signé aucun document associé. La ferme a communiqué à l'observateur que la cage de remorquage contenait des thonidés de 2015 qui avaient été transférés de l'opérateur-société XXXXX avant la saison de pêche, à des fins scientifiques.		<p>3. Des enregistrements vidéos du transfert des thons rouges entre la ferme et la cage scientifique et du retour vers la ferme sont requis.</p> <p>4. Les autorités espagnoles de contrôle sont présentes à tout moment pendant les transferts.</p> <p>Étant donné que les thons rouges utilisés dans ce programme scientifique correspondent à des poissons mis en cage ces dernières années, l'Espagne, qui a rempli toutes les obligations légales (vidéo conventionnelle et enregistrements de caméras stéréoscopiques, BCD, ITD, etc.), estime que leur origine est pleinement transparente et que les procédures appliquées garantissent suffisamment le contrôle de ces opérations.</p>
UE-Espagne	08/07/2016	001EU0321	Plusieurs mortalités accidentelles survenues entre le 7 et le 28 juin 2016 ont été déclarées comme mises à mort le 4 juillet 2016 dans le eBCD. Étant donné que la date correcte de mise à mort n'était pas consignée dans le eBCD, l'observateur n'a pas signé le eBCD. La ferme a communiqué à l'observateur que le système eBCD ne permet pas de saisir la date correcte et que, par conséquent, les poissons morts ont dû être associés à la mise à mort réalisée le 4 juillet 2016.	colonne laissée vide par la CPC	Le poisson mort a été observé lorsque les inspecteurs des pêches analysaient l'enregistrement vidéo de la caméra stéréoscopique, de sorte que la mise en cage n'a pas encore été validée. Les autorités espagnoles ont donné des instructions à l'opérateur de congeler le poisson jusqu'à ce que le eBCD soit validé. La ferme a suivi les instructions, mais s'est toutefois trompée au moment d'encoder le poisson dans le système eBCD. L'option de « mort naturelle » aurait dû être sélectionnée.

UE-Malte	12/07/2016	001EU0328	<p>1) En ce qui concerne une opération de mise en cage réalisée le 6 juillet, l'estimation de l'observateur présentait une différence de plus de 10% que celle des fermes. Estimation de l'ITD : XXXX ; Estimation de l'observateur: 2.830 ; Différence de 23,1%. L'ITD n'a pas été signée pour cette opération. 2) En ce qui concerne une opération de mise en cage réalisée le 8 juillet, la vidéo ne montrait pas la fermeture de la porte à la fin du transfert.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>1) Les autorités maltaises ont procédé à une analyse de l'opération de mise en cage en question au moyen du programme de caméra stéréoscopique et ont dressé un rapport complet concernant la caméra stéréoscopique incluant l'estimation de la biomasse totale de thon rouge mise en cage. Des rapports pertinents ont été envoyés à l'État du pavillon du navire de capture et à la Commission européenne. Étant donné que le ministère des pêches et de l'aquaculture a achevé les estimations requises au moyen des caméras stéréoscopiques de cette mise en cage spécifique, il est estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire. 2) L'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.</p>
UE-Malte	12/07/2016	001EU0327	<p>En ce qui concerne une opération de mise en cage réalisée le 30 juin, la vidéo ne montrait pas l'intégralité du transfert, environ 30 secondes sont manquantes. L'ITD n'a pas été signée pour cette opération.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>L'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.</p>

UE-Malte	12/07/2016	001EU0327	En ce qui concerne une opération de mise en cage réalisée le 9 juillet, il n'a pas été possible de réaliser une estimation en raison de la mauvaise qualité de l'enregistrement vidéo. L'ITD n'a pas été signée pour cette opération.	colonne laissée vide par la CPC	L'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.
Tunisie	13/07/2016	001TN0332	La ferme a réalisé le 10/07/2016 une opération de mise en cage. Toutefois, l'observateur n'a pas été en mesure de faire une estimation en raison de la quantité de poisson passant devant la caméra au même moment. De ce fait, l'observateur n'a pas été en mesure de signer les documents relatifs à cette opération. Une mise en cage de contrôle a été réalisée le 11/07/2016 à l'intérieur de la ferme. L'observateur a fourni une estimation comprise dans les 10 % autorisés et il a donc signé les documents relatifs à cette opération.	Oui	Un transfert de contrôle a été réalisé le 11/07/2016 de la cage XX à la cage YY de la ferme «XXXX» sous l'autorisation n° TUN2016-AUT0XX. L'ICD validé correspondant à cette mise en cage est TUN2016-S,XXXYY/ICD.
UE-Malte	14/07/2016	001EU0328	En ce qui concerne une opération de mise en cage réalisée le 11 juillet, l'estimation de l'observateur présentait une différence de plus de 10% que celle de la ferme. Estimation de l'ITD: XXX Estimation de l'observateur: 1.107. Différence de 58,4%. L'ITD n'a pas été signée pour cette opération. En ce qui concerne une opération de mise en cage réalisée le 13 juillet, l'estimation de l'observateur présentait une différence de plus de 10% que celle de la ferme. Estimation de l'ITD: YYY Estimation de l'observateur: 500; Différence de 59,2%. L'ITD n'a pas été signée pour cette opération.	colonne laissée vide par la CPC	Les autorités maltaises ont procédé à une analyse de l'opération de mise en cage en question au moyen du programme de caméra stéréoscopique et ont dressé un rapport complet concernant la caméra stéréoscopique incluant l'estimation de la biomasse totale de thon rouge mise en cage. Des rapports pertinents ont été envoyés à l'État du pavillon du navire de capture et à la Commission européenne. Étant donné que le ministère des pêches et de l'aquaculture a achevé les estimations requises au moyen des caméras stéréoscopiques de cette mise en cage spécifique, il est estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.

UE-Espagne	18/07/2016	001EU0321	L'observateur a déclaré que le 18 juillet 2016, entre 8h et 8h20, un palangrier sous pavillon espagnol semblait pêcher du thon à la ligne à main à proximité et au sein des installations de la ferme.	colonne laissée vide par la CPC	Le propriétaire du navire « XXX » est la société « XXXXX » et est autorisé à pêcher activement du thon rouge (ATEU0ESPOXXXX). Son quota est supérieur à 70 tonnes. Le navire est inscrit comme palangrier, mais est également autorisé à utiliser la ligne à la main.
Turquie	20/07/2016	001TR0330	PNC 1: Lors d'une opération de mise en cage réalisée le 13 juillet 2016, l'observateur a déclaré qu'il n'était pas possible d'estimer le nombre de poissons en raison de la mauvaise visibilité dans l'eau. Une estimation a été réalisée lors d'une mise en cage de contrôle ultérieure. PNC 2: Lors d'une autre opération de mise en cage réalisée le 13 juillet 2016, l'observateur a signalé que, en raison des mauvaises conditions météorologiques, l'opération a duré plus longtemps que prévu et l'enregistrement vidéo des caméras étaient dès lors incomplet et la qualité de l'enregistrement vidéo n'était pas suffisamment bonne pour comptabiliser les poissons. En outre, l'enregistrement présentait une interruption de deux minutes.	Non	Même si les cas expliqués n'ont pas été confirmés comme PNC, l'autorité nationale, le ministère de l'alimentation, l'agriculture et l'élevage, a ouvert une enquête. Dans ce contexte, les enregistrements vidéos et les documents concernant les transferts en question ont été examinés. Aucun PNC n'a été observé. Néanmoins, l'opérateur a été mis en garde quant à la mise en œuvre à l'avenir.
UE-Malte	22/07/2016	001EU0327	1: l'observateur a déclaré (17/07/2016) que, dans le cas d'une opération de mise en cage réalisée le 12 juillet, l'enregistrement vidéo n'a pas fourni de couverture totale de la porte pendant toute la durée de la mise en cage. En outre, les contenus de la cage n'ont pas été filmés, ni au début ni à la fin de l'opération de mise en cage. 2: l'observateur a déclaré (17/07/2016) que, dans le cas d'une opération de mise en cage réalisée le 13 juillet, l'enregistrement vidéo n'a pas fourni de couverture totale de la porte pendant toute la durée de la mise en cage. En outre, la visibilité générale de l'enregistrement vidéo était mauvaise. Les contenus de la cage n'ont pas été filmés, ni au début ni à la fin de l'opération de mise en cage.	colonne laissée vide par la CPC	Dans les deux cas, l'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.

UE-Malte	22/07/2016	001EU0327	PNC 1 l'observateur a déclaré (17/07/2016) que, dans le cas d'une opération de mise en cage réalisée le 13 juillet, il était impossible d'estimer le nombre de thonidés en raison de problèmes techniques avec la vidéo. Plus particulièrement, pendant l'enregistrement vidéo, l'écran est resté figé entre 08:50'33" et 08:55'00". PNC 2 l'observateur a déclaré (19/07/2016) que, dans le cas d'une opération de mise en cage réalisée le 14 juillet, il était impossible d'estimer le nombre de thonidés en raison de problèmes techniques avec la vidéo. Plus particulièrement, pendant l'enregistrement vidéo, l'écran est resté figé entre 12:00'13" et 12:10'00".	colonne laissée vide par la CPC	Dans les deux cas, l'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.
Tunisie	22/07/2016	001TN0333	Durant le déploiement de l'observateur sur la ferme, 3 opérations de mise en cage ont été réalisées. Toutefois, les vidéos de ces opérations n'ont pas été transmises sur des supports physiques spécifiques (DVD, cartes SD ou autres) à l'observateur qui a donc été contraint de les copier sur son ordinateur personnel. Les copies des vidéos de ces opérations seront gravées par le consortium.	Oui	Les vidéos ont été transmises à l'observateur qui s'est chargé de les copier par son propre gré avant de remettre le support (clé USB). La ferme TFT s'engage désormais à fournir les vidéos avec leurs supports sans besoin de faire des copies.
Tunisie	30/07/2016	001TN0332	Pour les 4 transferts inter-fermes : les 4 ITD produits n'indiquent pas les numéros respectifs de BCD des poissons transférés. L'observateur a toutefois signé ces ITD.	Oui	Les eBCD correspondant aux ITD objet de cette PNC sont les suivants : (TUN2016/0XX/ITD -- TN169000XX) (TUN2016/0YY/ITD -- TN140000Y et TN140000ZZ) (TUN2016/0ZZ/ITD -- TN1690000A) (TUN2016/0AA/ITD -- TN1690000B)

Tunisie	21/07/2016	001TN0332	La ferme a réalisé le 20/07/2016 la première étape d'un transfert inter-ferme. Un transfert a ainsi été réalisé entre la cage n°15 de la ferme et la cage remorquée EU.MLT-00X-XXX Suite à cette opération, l'observateur a visionné la vidéo du transfert. Toutefois, il apparaît que sur le film la fermeture de la porte n'est pas visible. De ce fait un transfert de contrôle doit être réalisé aujourd'hui (21/07/2016) entre la cage EU.MLT-00X-XXX et la cage EU.MLT-00Y-XXX (qui est vide). L'observateur n'a donc pas encore été en mesure de signer l'ITD.	Oui	Un transfert de contrôle a été réalisé le 21/07/2016 de la cage remorquée EU-MLT-00X-XXX à la cage remorquée EU-MLT-00Y-XXX sous l'autorisation n° TUN2016-AUTOXX. L'ICD validé correspondant à cette mise en cage est TUN2016-S,ZZZ02/ICD.
Turquie	08/08/2016	001TR0334	PNC 1 : Le 14 juillet 2016, une partie de la porte du filet n'était pas visible dans l'enregistrement vidéo pendant un court instant pendant la fermeture de la porte. PNC 2 : Le 15/07/2016, une partie de la porte du filet n'était pas visible dans l'enregistrement vidéo pendant un court instant pendant la fermeture de la porte. PNC 3 : Le 16 juillet 2016, la fermeture de la porte du filet n'était pas visible dans l'enregistrement vidéo en raison de la mauvaise qualité de l'eau. Dans les trois cas, l'observateur pense qu'aucun poisson n'est passé pendant les moments au cours desquels la porte n'était pas entièrement visible et il est certain des estimations du nombre. L'observateur a signé l'ITD pour les trois opérations.	Non	Même si les cas expliqués n'ont pas été confirmés comme PNC, l'autorité nationale, le ministère de l'alimentation, l'agriculture et l'élevage, a ouvert une enquête. Dans ce contexte, les enregistrements vidéos et les documents concernant les transferts en question ont été examinés. Aucun PNC n'a été observé. Néanmoins, l'opérateur a été mis en garde quant à la mise en œuvre à l'avenir.

UE-Malte	12/08/2016	001EU0328	<p>1: Le 27 juillet 2016, la différence entre l'estimation de l'observateur et le nombre de poissons consignés dans l'ITD était supérieure à 10%. 2 : Le 28/07/2016, la différence entre l'estimation de l'observateur et le nombre de poissons consignés dans l'ITD était supérieure à 10%. 3: Le 1er août 2016, la porte du filet n'était pas entièrement visible pendant un moment au cours duquel des poissons y sont passés, l'observateur n'a donc pas pu réaliser d'estimation. 4: Le 4 août 2016, la porte du filet n'était pas entièrement visible pendant un moment au cours duquel des poissons y sont passés, l'observateur n'a donc pas pu réaliser d'estimation. 5: Le 02/08/2016, la différence entre l'estimation de l'observateur et le nombre de poissons consignés dans l'ITD était supérieure à 10%. 6: Le 5 août 2016, l'observateur n'a pas pu réaliser d'estimation en raison de la mauvaise visibilité dans l'eau et un excès de luminosité dans l'enregistrement vidéo. Dans tous les cas, l'observateur n'a pas signé l'ITD.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>En ce qui concerne les cas 1, 2 et 5, les autorités maltaises ont procédé à une analyse au moyen du programme de caméra stéréoscopique et ont dressé un rapport complet concernant la caméra stéréoscopique incluant l'estimation de la biomasse totale de thon rouge mise en cage. Des rapports pertinents sont envoyés à l'État du pavillon du navire de capture et à la Commission européenne. Étant donné que le ministère des pêches et de l'aquaculture a achevé les estimations requises au moyen des caméras stéréoscopiques de ces mises en cage concernées, il est estimé que les cas sont clôturés et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.</p> <p>En ce qui concerne les cas 3, 4 et 6, l'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que les cas sont clôturés et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.</p>
UE-Malte	19/08/2016	001EU0328	<p>1: Le 13/08/2016, la différence entre l'estimation de l'observateur et le nombre de poissons consignés dans l'ITD était supérieure à 10%. L'observateur n'a pas signé l'ITD. 2: Le 14/08/2016, l'observateur n'a pas pu réaliser d'estimation ni voir la porte du filet en raison de la mauvaise visibilité dans l'eau et un excès de luminosité dans l'enregistrement vidéo. L'observateur n'a pas signé l'ITD. De plus, un ITD signé par un inspecteur italien, au lieu d'un observateur de l'ICCAT, a été montré à l'observateur.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>1) Les autorités maltaises ont procédé à une analyse au moyen du programme de caméra stéréoscopique et ont dressé un rapport complet concernant la caméra stéréoscopique incluant l'estimation de la biomasse totale de thon rouge mise en cage. Des rapports pertinents sont envoyés à l'État du pavillon du navire de capture et à la Commission européenne. Étant donné que le ministère des pêches et de l'aquaculture a achevé les estimations requises au moyen des caméras</p>

					<p>stéréoscopiques de ces mises en cage concernées, il est estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.</p> <p>2) L'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par les autorités maltaises respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire. L'ITD a été signée par l'inspecteur italien conformément à l'article 76 et à l'article 77 de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT.</p>
UE-Malte	22/08/2016	001EU0327	Le 18 août 2016, l'observateur a signalé que l'enregistrement vidéo d'une opération de remise à l'eau ne montrait pas entièrement la fermeture de la porte du filet à la fin de l'opération.	colonne laissée vide par la CPC	Le ministère des pêches et de l'Aquaculture a réalisé l'enregistrement vidéo de l'opération de remise à l'eau en question et a confirmé la remise à l'eau du nombre correct de thons rouges. Étant donné que l'opération est conforme aux dispositions de l'Annexe 10 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT, aucune autre action ne s'avère nécessaire.
UE-Malte	31/08/2016	001EU0327	Le 26 août 2016, l'observateur a signalé que la vidéo du transfert ne montrait pas l'heure en continu entre 17h17 et 17h22. L'ITD n'a pas été signée pour cette opération.	colonne laissée vide par la CPC	L'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.

UE-Malte	19/08/2016	001EU0328	<p>1: Le 4 août 2016, une ITD (LBY-2016/XXX/ITD) a été montrée à l'observateur dans laquelle le nombre de poissons transférés n'a pas été consigné. Néanmoins, le nombre de poissons a été consigné dans le BCD LY-169000XX. 2: Le 27 juillet 2016, l'ITD (ITA-2016/YYY/ITD) montrée à l'observateur n'a pas été signée. 3: Le 30 juillet 2016, la fermeture de la porte du filet n'a pas été filmée par la vidéo du transfert de contrôle. L'observateur n'a pas signé l'ITD.</p>	colonne laissée vide par la CPC	<p>1) L'ITD de référence aurait dû avoir été vérifiée par l'observateur régional à bord du navire de capture avant de signer l'ITD concernée. Le ministère des pêches et de l'aquaculture a reçu la confirmation et l'autorisation des autorités libyennes avant d'avoir autorisé la mise en cage en question. Dans tous les cas, le thon rouge se trouvant dans la cage était accompagné d'un eBCD validé, stipulant et confirmant la légalité du thon rouge capturé. À cet égard, les autorités maltaises ont estimé qu'aucune autre action ne s'avérait nécessaire. 2) L'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire. 3) Ce transfert de contrôle a été ordonné par les autorités maltaises afin de confirmer le nombre de thons rouges. La présence de l'observateur régional a été requise par les autorités maltaises dans un souci de transparence maximale des procédures de contrôle mises en œuvre par le ministère des pêches et de l'aquaculture. Les enregistrements vidéos fournis par les inspecteurs-plongeurs montrent la fermeture du filet de la porte et l'intérieur de la cage de départ après la réalisation du transfert des poissons.</p>
----------	------------	-----------	---	---------------------------------	---

UE-Malte	02/08/2016	001EU0328	En ce qui concerne une mise en cage réalisée le 02/08/2016, l'ITD (ITA-2016-XXX-ITD) n'était pas signée par l'observateur régional, mais a été signée par les services italiens d'inspection.	colonne laissée vide par la CPC	L'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire. L'ITD a été signée par l'inspecteur italien conformément à l'article 76 et à l'article 77 de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT.
UE-Malte	13/08/2016	001EU0328	En ce qui concerne une mise en cage réalisée le 13/08/2016, l'ITD (ITA-2016-XXX-ITD) n'était pas signée par l'observateur régional, mais a été signée par les services italiens d'inspection.	colonne laissée vide par la CPC	L'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire. L'ITD a été signée par l'inspecteur italien conformément à l'article 76 et à l'article 77 de la Recommandation 14-04 de l'ICCAT.
UE-Malte	19/09/2016	001EU0341	Le 17/09/2016, une opération de transfert entre la ferme «XXXX» et la ferme «YYYY» a été réalisée. L'observateur n'était présent qu'au moment de la mise en cage du transfert. L'enregistrement vidéo fourni à l'observateur ne montrait pas la fermeture des portes (la vidéo montre le transfert de 33 thons rouges).	colonne laissée vide par la CPC	L'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.

UE-Malte	17/06/2016	001EU0327	L'observateur a déclaré (16/06/2016) que, dans le cas d'une opération de mise en cage réalisée le 15 juin, aucune estimation n'a pu être réalisée en raison de la mauvaise visibilité causée par la turbidité de l'eau. L'ITD n'a pas été signée pour cette opération.	colonne laissée vide par la CPC	L'enregistrement de la caméra stéréoscopique de cette opération de mise en cage réalisé par le ministère des pêches et de l'aquaculture de Malte respecte pleinement l'Annexe 9 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT et aucune difficulté n'a été rencontrée pour estimer les quantités. Il est dès lors estimé que le cas est clôturé et qu'aucune autre action ne s'avère nécessaire.
UE-Malte	04/10/2016	001EU0340	Le 3 octobre 2016, une opération de remise à l'eau a été réalisée à partir de la cage EU.MLT-OXX-MB. Sur l'enregistrement fourni à l'observateur, seuls 70% de la porte est visible et à la fin de celui-ci la fermeture de la porte n'est pas filmée.	colonne laissée vide par la CPC	Les autorités maltaises ont réalisé l'enregistrement vidéo de l'opération de remise à l'eau en question et ont confirmé la remise à l'eau du nombre correct de thons rouges. Étant donné que l'opération est conforme aux dispositions de l'Annexe 10 de la Rec. 14-04 de l'ICCAT, aucune autre action ne s'avère nécessaire.
UE-Croatie	20/07/2016	001EU0324	Un transfert entre des fermes a été réalisé pendant le déploiement de l'observateur. Cette opération a été réalisée en deux étapes : - Depuis la ferme « XXX », transfert vers la cage de remorquage HRV0XX le 11/07/2016 (ITD HRV-2016/XXX/ITD), et - Depuis la cage de remorquage HRV0XX, transfert vers « YYY » le 12/07/2016. L'observateur a contrôlé les deux opérateurs et en a reçu les enregistrements vidéos. Néanmoins, en raison des limitations du système eBCD, il semble que l'observateur régional n'a pas pu signer le BCD de manière électronique pour ces opérations HR16-000YY même après avoir reçu le courrier électronique de l'opérateur de la ferme lui demandant sa signature par le biais du système officiel eBCD. Par conséquent, étant donné que toutes les informations déclarées étaient correctes, l'observateur a signé une copie papier de ce BCD.	colonne laissée vide par la CPC	L'UE-Croatie confirme qu'un problème s'est posé quant à l'accès de l'observateur régional au système eBCD et qu'il n'était pas en mesure de signer la rubrique consacrée à l'élevage dans le eBCD, mais a signé une version imprimée à la place. En l'absence de la signature de l'observateur régional dans le eBCD, le eBCD était bloqué et n'a pas pu être validé. L'UE a pris contact avec le Secrétariat de l'ICCAT et la question a pu être résolue grâce à son appui le 24 août.